



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-313

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-07-29-00004 - Décision n°2022-244 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au CHU de Lille - siret 265 906 719 00017 (11 pages) Page 4

R32-2022-07-29-00003 - Décision n°2022-245 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association VISA Siret 775 625 189 00110. (2 pages) Page 16

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-05-27-00003 - Contrôle des structures -Autorisation tacite d'exploiter - BLONDAEL JUSTINEpdf (2 pages) Page 19

R32-2022-05-28-00003 - Contrôle des structures -Autorisation tacite d'exploiter - DAVID GOZE (2 pages) Page 22

R32-2022-06-25-00008 - Contrôle des structures -Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA DEFIERE (2 pages) Page 25

R32-2022-05-21-00002 - Contrôle des structures -Autorisation tacite d'exploiter - LELEU Antoine (2 pages) Page 28

R32-2022-06-21-00012 - Contrôle des structures -Autorisation tacite d'exploiter - SCEA GRAVE (2 pages) Page 31

R32-2022-07-26-00024 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DES BOSQUETS MEURANT (3 pages) Page 34

R32-2022-07-26-00025 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DES VALLEES (3 pages) Page 38

R32-2022-07-26-00026 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DU FOURMANOIR (3 pages) Page 42

R32-2022-07-26-00027 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC HERBOMMEZ (3 pages) Page 46

R32-2022-07-26-00028 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA FERME DES 3 MUIDS (3 pages) Page 50

R32-2022-07-07-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BAUDUIN Christina (2 pages) Page 54

R32-2022-06-09-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BLUGE AURELIE (2 pages) Page 57

R32-2022-06-07-00304 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BUISSETTE NICOLAS (2 pages) Page 60

R32-2022-06-14-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUBOIS Justine (2 pages) Page 63

R32-2022-06-28-00139 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA FERME DU BAR (2 pages)

Page 66

R32-2022-06-23-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DELVART MICHEL ET OLIVIER (2 pages)

Page 69

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-29-00004

Décision n°2022-244 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2022 au
CHU de Lille - siret 265 906 719 00017

La Directrice prévention promotion de la santé

Lille, le 29 juillet 2022

Affaire suivie par Elisabeth LEHU
Sous-direction parcours de prévention
Service prévention intégrée aux soins
Téléphone : 03.62.72.79.67
Mail : elisabeth.lehu@ars.sante.fr

Décision n°2022-244 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au CHU de Lille - siret 265 906 719 00017

Objet : dossier B129- Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2022 - ligne budgétaire 1.2.2. intitulée « Education thérapeutique du patient ».

La facilitation de l'accès à l'éducation thérapeutique pour les patients atteints de maladies rares est une action socle du 3^{ème} plan national maladies rares.

Dans ce cadre, les centres de référence et de compétences maladies rares du CHU de Lille ont répondu aux appels à projets de la DGOS de 2019 et 2020 visant à amplifier la réalisation, l'actualisation ou la diffusion à l'échelle nationale de programmes d'ETP pour les maladies rares.

La délégation de la 1^{ère} tranche de financement (50 % de l'enveloppe) a été réalisée par la DGOS pour les deux appels à projet, sur la base de la lettre d'intention validée par le jury (phase 1).

Le versement de la 2nde tranche du financement par la DGOS est conditionné à :

- la déclaration de programme ou la demande de modification de programme auprès de l'ARS ;
- la transmission à la DGOS d'un rapport d'activité - à maximum 24 mois de l'acceptation de la lettre d'intention par la FSMR - pour chacun des programmes ETP maladies rares validés et dispensés aux patients ou aux aidants.

Ce rapport fait notamment mention du nombre de personnes formées, du lieu de dispensation du programme ETP et du nombre de patients et aidants bénéficiaires du programme d'ETP. Une attention particulière sera portée par la DGOS à l'implication d'associations de patients et de patients experts dans la conception et la dispensation des programmes.

Ce rapport est également à transmettre à l'ARS pour information.

Frédéric BOIRON
Directeur Général
CHU Lille
2 avenue Oscar Lambret
59037 LILLE CEDEX

CRMR	Programme	financement DGOS 1 ^{ère} tranche AAP 2019	financement DGOS 1 ^{ère} tranche AAP 2020	Echéance remontée du référencement de compétences à la DGOS (phase 2)	Echéance dépôt de la déclaration / demande de modification de programme à l'ARS (phase 3)	financement DGOS 2 ^{nde} tranche AAP 2019 et 2020
Centre de référence des anomalies du développement et syndromes malformatifs de l'Inter Région Nord-Ouest	Membres peu ordinaires = ressources extraordinaires	22 500 €			Déclaré le 04/01/2022	
Centre de référence des maladies auto-immunes systémiques rares du Nord et Nord-ouest	THEMA : Thérapeutique Education Maladies Auto-immunes et auto-inflammatoires	7 500 €		31 mars 2020	Le projet THEMA n'amène aucun dépôt de déclaration car il s'agit d'une boîte à outils au profit des programmes dédiés aux maladies auto-immunes et auto-inflammatoires et non d'un programme à part entière	

Frédéric BOIRON
 Directeur Général
 CHU Lille
 2 avenue Oscar Lambret
 59037 LILLE CEDEX

CRMR	Programme	financement DGOS 1 ^{ère} tranche AAP 2019	financement DGOS 1 ^{ère} tranche AAP 2020	Echéance remontée du référencement de compétences à la DGOS (phase 2)	Echéance dépôt de la déclaration / demande de modification de programme à l'ARS (phase 3)	financement DGOS 2 ^{nde} tranche AAP 2019 et 2020
Centre de référence des maladies auto-immunes systémiques rares du Nord et Nord-ouest	AlsRe (Auto Immunes systémiques Rares éducation)	7 500 €			autorisé le 03/11/2020 à compter du 17/01/2020	
Centre de référence des maladies digestives rares (MARDI)	Mieux vivre avec une maladie rare de l'appareil digestif pédiatrique	7 500 €			Déclaré le 25/01/2022	
Centre de référence des maladies héréditaires du métabolisme	Les enzymothérapies à domicile pour les maladies lysosomales	22 500 €		31 mars 2020	Déclaré le 29/11/2021	
Centre de référence des angioedèmes à kinines	Angioedèmes héréditaires EDUCREAK (AngioQUIZZ)	7 500 €			Programme d'éducation thérapeutique du patient porteur d'angioedème bradykinique "Educreak" modifié le 08/06/2021	

CRMR	Programme	financement DGOS 1 ^{ère} tranche AAP 2019	financement DGOS 1 ^{ère} tranche AAP 2020	Echéance remontée du référencement de compétences à la DGOS (phase 2)	Echéance dépôt de la déclaration / demande de modification de programme à l'ARS (phase 3)	financement DGOS 2 ^{ème} tranche AAP 2019 et 2020
Centre de référence des affections chroniques et malformatives de l'osopage (CRACMO)	Troubles alimentaires pédiatriques		22 500 €		Déclaré le 24/09/2021	
Centre de référence du développement génital du fœtus à l'adulte	Programme d'ETP pédiatrique hyperplasie congénitale des surrénales		22 500 €	A 6 mois de la notification de la décision du jury	Programme « CAMIS : Comprendre, Accompagner, Manipuler les traitements des enfants souffrant d'Insuffisance Surrénalienne » Déclaré le 25/05/2021	
Centre de référence maladies pulmonaires rares ORPHA-LUNG	Vivre avec une fibrose pulmonaire idiopathique		22 500 €		Déclaration attendue pour le 01/10/2022	
Centre de Référence Maladie de Wilebrand/ Centre de Ressources et de Compétences des Maladies Hémorragiques Constitutionnelles	Programme d'ETP pour les filles/femmes susceptibles d'être conductrices d'hémophilie (encore non diagnostiquées) et les filles/femmes conductrices		22 500 €	A 6 mois de la notification de la décision du jury	Déclaration attendue pour le 01/10/2022	

CRMIR	Programme (nouvellement diagnostiquées ou sorties du parcours de soins)	financement DGOS 1 ^{ère} tranche AAP 2019	financement DGOS 1 ^{ère} tranche AAP 2020	Echéance remontée du référéncement de compétences à la DGOS (phase 2)	Echéance dépôt de la déclaration / demande de modification de programme à l'ARS (phase 3)	financement DGOS 2 ^{nde} tranche AAP 2019 et 2020
		X				

En complément des crédits alloués par la DGOS pour accompagner l'émergence de nouveaux programmes et actualiser les programmes autorisés dans les centres de référence maladies rares, l'ARS poursuit son soutien sur le FIR en valorisant l'activité d'ETP dispensée par ces centres et en soutenant de nouvelles pratiques telles que l'ETP numérique, pour un montant total de **134 050 €** sur l'exercice 2022 répartis comme suit :

	Modalités de mise en œuvre du programme	Modalités de financement du programme	File active 2021 = nb de patients inclus dans le programme d'ETP suite au bilan éducatif partagé	Dotation FIR 2022
CENTRE DE RESSOURCES ET DE COMPETENCES MUCOVISCIDOSE (ADULTES)				
Education thérapeutique et mucoviscidose : du dépistage en période néonatale à l'âge adulte autorisé le 15/03/2012 renouvelé le 28/02/2018 à compter du 15/03/2016 Puis renouvelé le 27/10/2020 à compter du 15/03/2020 Référence de dossier : 2010/208/02/R1	Programme dispensé en ambulatoire, HDJ et séjour hospitalier 2 ateliers collectifs moyenne / enfant et leurs parents 3 séances individuelles en moyenne / enfant et leurs parents	Non finançable au titre du FIR ETP car prise en charge dans le cadre de l'enveloppe MIG CRCM ¹	ETP initiale : 30 ETP de suivi : 79 ETP de renforcement : 0 109 Dont 3 abandons	0 €

¹ Les MIG ayant un objet connexe à la mission du CRCM (éducation thérapeutique du patient dans le cas présent), ne peuvent participer au financement des actions financées par la MIG CRCM. Le risque serait de faire apparaître une surcompensation financière.
 Source : Guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général

Frédéric BOIRON
 Directeur Général
 CHU Lille
 2 avenue Oscar Lambret
 59037 LILLE CEDEX

CENTRE DE RESSOURCES ET DE COMPETENCES MUCOVISCIDOSE (ENFANTS)				
<p>Programme d'éducation thérapeutique du patient des centres de compétences des maladies pulmonaires rares de Lille</p> <p>autorisé le 11/02/2015 renouvelé le 11/02/2019</p> <p>Référence de dossier 2014/031/01/R1</p>	<p>Programme dispensé en séjour hospitalier y compris hôpital de jour ou en ambulatoire</p> <p>3 séances individuelles en moyenne / patient + 1 séance collective en moyenne / patient</p>	<p>Non finançable au titre du FIR ETP car prise en charge dans le cadre de l'enveloppe MIG CRCM²</p>	<p>2 patients Dont 0 abandon</p>	<p>0 €</p>
CENTRE DE RESSOURCES ET DE COMPETENCES DES MALADIES HEMORRAGIQUES CONSTITUTIONNELLES				
<p>ETP des patients atteints d'hémophilie (enfants et adultes)</p> <p>autorisé le 28/03/2011 renouvelé une première fois le 13/03/2018 à compter du 28/03/2015 puis renouvelé tacitement le 28/03/2019</p> <p>Référence de dossier : 2010/188/03/R2</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire</p> <p>7 ateliers collectifs en moyenne / patient + 3 séances individuelles en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 600 €</p>	<p>12 Dont 0 abandon 12 x 600 €</p>	<p>7 200 €</p>
	<p>7 ateliers collectifs en moyenne / aidant + 3 séances individuelles en moyenne / aidant</p>	<p>Forfait /aidant : 250 €</p>	<p>4 4 x 250 €</p>	<p>1 000 €</p>
CENTRE DE REFERENCE DES MALADIES NEUROMUSCULAIRES NORD / EST / ILE DE FRANCE				
<p>"EDUMYO" Education maladies neuromusculaires Hauts-de-France</p> <p>autorisé le 16/05/2018 déclaration initialement déclaré le 23/06/2022 par l'Association Française de lutte contre mes Myopathies</p> <p>Référence de dossier : 2022/7430174</p>	<p>Pas de prise en charge en 2021 compte tenu de la crise sanitaire</p>	<p>Non finançable au titre du FIR 2022</p>	<p>0</p>	<p>0 €</p>

² Les MIG ayant un objet connexe à la mission du CRCM (éducation thérapeutique du patient dans le cas présent), ne peuvent participer au financement des actions financées par la MIG CRCM. Le risque serait de faire apparaître une surcompensation financière.
Source : Guide de contractualisation des dotations finançant les missions d'intérêt général

CENTRE DE REFERENCE DES ANGIODEMES A KININES				
Programme d'éducation thérapeutique du patient porteur d'angiodème bradykinique "Educreak" autorisé le 30/12/2012 renouvelé le 26/01/2018 puis le 09/02/2021 à compter du 30/12/2020 modifié le 08/06/2021 Référence de dossier : 2012/037/03/R2/M2	Programme dispensé en consultations externes 5 ateliers collectifs en moyenne / patient 1 séance individuelle en moyenne / patient	Non finançable au titre du FIR ETP 2022	4	0 €
CENTRE DE REFERENCE SLA				
Mieux vivre au domicile avec la SLA autorisé le 25/07/2019 Référence de dossier : 2019/004/01	Programme mis en œuvre en consultations externes (BEP et évaluation des compétences) et ambulatoire (BEP et séances individuelles) 1 séance individuelle / patient en ambulatoire	Forfait / patient : 150 €	16 16 x 150 €	2 400 €
CENTRE DE REFERENCE DES MALADIES AUTO-IMMUNES SYSTEMIQUES RARES DE NORD ET NORD-OUEST (CERAINO)				
AlsRe (Auto Immunes systémiques Rares éducation) autorisé le 03/11/2020 à compter du 17/01/2020 Réf. dossier : 2019/037/01	Programme dispensé en ambulatoire 5 à 6 ateliers collectifs en moyenne / patient	Forfait / patient : 300 € Ou 100 € si abandon du programme	ETP initiale : 31 ETP de suivi : 5 ETP de renforcement : 4 40 Dont 0 abandon 40 x 300 €	12 000 €
	Renfort IDE pour le déploiement du dispositif ETP numérique AlsRe connect et l'extension du programme à d'autres pathologies du centre CERAINO	0.5 etp infirmier		

CENTRE DE REFERENCE DE LA MALADIE DE HUNTINGTON				
<p>« Mieux vivre ma maladie de Huntington »</p> <p>autorisé le 27/10/2020</p> <p>Réf. dossier : 2020/009/01</p>	<p>Programme mis en œuvre en ambulatoire et consultations externes</p> <p>4 ateliers collectifs en moyenne / patient en ambulatoire</p>	<p>Forfait / patient : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>10 patients</p> <p>Dont 1 abandon</p> <p>9 x 250 €</p> <p>1 x 100 €</p>	<p>2350 €</p>
	<p>participation aux ateliers dédiés aux patients et à leurs aidants</p> <p>7 ateliers collectifs en moyenne / aidant</p>	<p>Forfait aidant : 250 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>10 aidants</p> <p>Dont 1 abandon</p> <p>9 x 250 €</p> <p>1 x 100 €</p>	<p>2350 €</p>
CENTRE DE REFERENCE DES MALADIES PULMONAIRES RARES DE L'ADULTE				
<p>Au cœur de l'HTP : Mieux vivre au quotidien avec son hypertension pulmonaire</p> <p>autorisé le 08/11/2020</p> <p>Réf. dossier : 2020/011/01</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire et HDJ</p> <p>BEP en HDJ</p> <p>4 à 5 séances individuelles/ patient en HDJ</p> <p>3 à 4 ateliers collectifs / patient en ambulatoire</p> <p>Evaluation des compétences en ambulatoire</p>	<p>Forfait / patient :</p> <p>200 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>14</p> <p>Dont 2 abandons</p> <p>12 x 200 €</p> <p>2 x 100 €</p>	<p>2 600 €</p>
CENTRE DE REFERENCE DU DEVELOPPEMENT GENITAL DU FŒTUS A L'ADULTE				
<p>CAMIS : Comprendre, Accompagner, Manipuler les traitements des enfants souffrant d'Insuffisance Surrénalienne</p> <p>déclaré le 25/05/2021</p> <p>Référence de dossier : 2021/3792522</p>	<p>Programme dispensé en ambulatoire</p> <p>4 ateliers collectifs en moyenne / patient</p> <p>1 séance individuelle en moyenne / patient</p>	<p>Forfait / patient : 300 €</p> <p>Ou</p> <p>100 € si abandon du programme</p>	<p>43</p> <p>Dont 0 abandon</p> <p>43 x 300 €</p>	<p>12 900 €</p>

CENTRE DE REFERENCE DES AFFECTIONS CHRONIQUES ET MALFORMATIVES DE L'ŒSOPHAGE (CRACMO)				
Troubles alimentaires pédiatriques Déclaré le 24/09/2021 Référence de dossier : 2021/5060383	Programme dispensé en ambulatoire, séjour MCO et séjour SSR 7 ateliers collectifs / patient	Forfait / patient : 250 € Ou 100 € si abandon du programme	32 patients 32 x 250 €	8 000 €
	Des ateliers spécifiques sont dédiés aux aidants, réalisés en parallèles des séances pour les Patients 7 ateliers collectifs / aidant	Forfait / aidant : 250 € Ou 100 € si abandon du programme	32 aidants 32 x 250 €	8 000 €
CENTRE DE REFERENCE DES MALADIES HEREDITAIRES DU METABOLISME				
ENZY-MOI (Les enzymothérapies à domicile pour les maladies lysosomales) Déclaré le 29/11/2021 Référence de dossier : 2021/4568583	Programme dispensé en ambulatoire : 10 ateliers collectifs / patient	Forfait / patient : 600 €	20 à 60 patients 40 x 600 €	24 000 €
CENTRE DE REFERENCE DES ANOMALIES DU DEVELOPPEMENT ET SYNDROMES MALFORMATIFS DE L'INTER-REGION NORD-OUEST				
E...change de regard autorisé tacitement à compter du 22/03/2021 Référence de dossier : 2020/014/01	Pas d'inclusion en 2021	Non finançable au titre du FIR ETP 2022	0	Report des 2 500 € alloués en 2021 pour une file active prévisionnelle de 10 patients
Membres peu ordinaires - ressources extraordinaires Déclaré le 04/01/2022 Référence de dossier : 2021/6447887	Programme dispensé en ambulatoire : 5 ateliers collectifs / patient	Forfait / patient : 300 €	15 à 20 patients 15 x 300 €	4 500 €
	1 atelier dédié aux parents	Forfait / aidant : 50 €	15 à 20 aidants 15 x 50 €	750 €

CENTRE DE REFERENCE DES MALADIES RARES DIGESTIVES				
Mieux vivre avec une maladie rare de l'appareil digestif pédiatrique Déclaré le 21/01/2022 Référence de dossier : 2021/5283015	Programme dispensé en ambulatoire, séjour MCO et séjour SSR 14 séances collectives / patient	Forfait / patient : 250 €	40 patients 40 x 250 €	10 000 €
	8 séances / aidants (dont 4 séances dédiées spécifiquement aux parents)	Forfait / aidant : 250 €	40 aidants 40 x 250 €	10 000 €

Cette notification est susceptible de faire l'objet d'un avenant complémentaire en fonction des consignes de la DGOS sur l'application des mesures Ségur aux dispositifs dits « ex-MIGAC » et de l'abondement du FIR en conséquence.

L'avenant joint à la présente fait état de la dotation aux centres de référence et de compétences maladies rares de votre établissement sur le FIR au titre de l'exercice 2022.

Pour le 1^{er} mars 2023, il est attendu la transmission à la Sous-Direction Parcours de Prévention d'un **rapport d'activité annuel pour chaque programme d'ETP autorisé** (selon modèle type habituel) et du rapport d'activité transmis à la DGOS dans le cadre des AAP ETP de 2019 et 2020.

Le montant éventuel de la dotation 2023 sera fonction des files actives de patients pris en charge au cours de l'exercice précédent et de la disponibilité financière sur le FIR.

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe prévention promotion de la santé



Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-29-00003

Décision n°2022-245 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2022 à
l'association VISA Siret 775 625 189 00110.

Le Directeur général

Lille, le 29 juillet 2022

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.87.96
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Décision n°2022-245 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association VISA – Siret 775 625 189 00110.

Objet : dossier 115 - attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022
Imputation budgétaire : compte MI 1-2-29 « Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions)».

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **54 000 €** au titre de l'exercice **2022**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-2-29 « Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) ».

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre 2022 pour un montant de 27 000 €.

Madame Brigitte Brame
Présidente
Association VISA
92 rue des stations
59000 Lille

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2022 à la convention du 26 août 2019 relatif à l'action 115 « Visavies », précisant l'objet du financement.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice adjointe de la prévention promotion de la santé



Amandine DEJANCOURT

DRAAF

R32-2022-05-27-00003

Contrôle des structures -Autorisation tacite
d'exploiter - BLONDAEL JUSTINEpdf

Lille, le 15/02/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
Tél.: 03 28 03 86 75
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Madame Justine BLONDAEL
114 Chemin du Schoubrouck
59670 NOORDPEENE

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0501

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 27/01/22 sous le numéro 2021-59-0501.

Vous envisagez de vous installer à titre individuel dans une société avec un apport de surface sur le territoire de la commune de:

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NOORDPEENE	000C445 000C716 000C703 000C715 000C828 000C830 000C449 000C800	1,5914 ha	MME M JUSTINE BLONDAEL ET ETIENNE BOLLENGIER
	SUPERFICIE TOTALE	1,5914 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/05/22** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-05-28-00003

Contrôle des structures -Autorisation tacite
d'exploiter - DAVID GOZE

Lille, le 15/02/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
Tél.: 03 28 03 86 75
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Monsieur David GOZE
1032 rue de la Chapelle Covoet
59630 CAPPELLE-BROUCK

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2022-59-0033

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 28/01/22 sous le numéro 2022-59-0033.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOURBOURG	ZE0170	3,0982 ha	Monsieur Léon DUBAN BOURBOURG
	SUPERFICIE TOTALE	3,0982 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/05/22** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

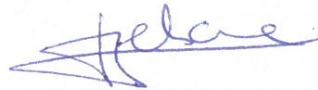
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-06-25-00008

Contrôle des structures -Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE LA DEFIERE

Lille, le 01/04/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Lindsay BEAUVENTRE
Tél. : 03 28 03 86 68
lindsay.beauventre@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC DE LA DEFIERE
Mesdames Véronique ROUZE et Alice Delporte
Monsieur Marc ROUZE
605 rue Periselle
59310 COUTICHES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2022-59-0079

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 25/02/22 sous le numéro 2022-59-0079.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
COUTICHES	D330	0,1870 ha	Monsieur Bernard FENAUX COUTICHES
	D302 D303 D304 D305 D306 C1087	1,1919 ha	
	B2723	0,7334 ha	
	D310	0,1804 ha	
	D309 D312 D327 D328 D329 D331 D332 D333 D334	1,9388 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	4,2315 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/06/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-05-21-00002

Contrôle des structures -Autorisation tacite
d'exploiter - LELEU Antoine

Lille, le 15/02/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
Tél.: 03 28 03 86 75
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Monsieur Antoine LELEU
987 Bayart Straete
59190 HAZEBROUCK

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2022-59-0026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 21/01/22 sous le numéro 2022-59-0026.

Vous envisagez de vous agrandir et de reprendre un atelier hors sol sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ECKE	ZE001	0,2840 ha	Monsieur Bernard RUCKEBUSCH SAINT SYLVESTRE CAPPEL
HONDEGHEM	YM002	0,4380 ha	
	YM001 YM003 YM0059	5,6740 ha	
SAINTE-MARIE-CAPPEL	ZI0021	0,9537 ha	
	ZB0036	1,1790 ha	
SAINT SYLVESTRE CAPPEL	ZD152 ZD153	0,8802 ha	
	ZD0038	0,4310 ha	
	ZD0037	0,2600 ha	
	ZH111	0,6030 ha	
	ZH0087	0,0450 ha	
	ZH130 ZE122 ZE075 ZH112 ZD0033 ZD0034 ZD0077 ZD0151 ZD0342 ZH0086 ZE0108 ZH0121 ZE0014 ZH0088 ZH0122 ZH0110	21,5114 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	32,2593 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/05/22 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

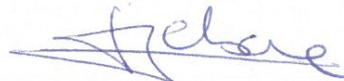
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-06-21-00012

Contrôle des structures -Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA GRAVE

Lille, le 01/04/22

Service Economie Agricole
 Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
 à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
 Tél.: 03 28 03 86 63
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Madame Delphine DRODE et Messieurs Xavier et
 Antoine GRAVE
 3 Chaussée Brunehaut
 59980 MAUROIS

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
 accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2022-59-0071

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 21/02/22 sous le numéro 2022-59-0071.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
REUMONT	ZD52	0,8938 ha	EARL DE BOMERIES Monsieur Dominique PASSET LE CATEAU CAMBRESIS
HONNECHY	ZB38 ZC27	2,1290 ha	
LE CATEAU CAMBRESIS	ZH4 ZH6 ZH7 ZH12 ZH19 ZC32 ZC33 ZD10 ZD11 ZH1	25,3770 ha	
	ZD13 ZH10 ZH21	5,9840 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	34,3838 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/06/22**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-07-26-00024

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- GAEC DES BOSQUETS MEURANT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

**GAEC DES BOSQUETS MEURANT
Madame Monsieur Mylène et Christophe CAFFIAU
1264 Chemin du Vert Buisson
59440 AVESNELLES**

Réf.: **2022-59-0180**
Réf DRAAF : 168

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 juin 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DES BOSQUETS MEURANT représenté par Madame et Monsieur Mylène et Christophe CAFFIAU dont le siège d'exploitation se situe à AVESNELLES pour la parcelle ZB14 sise sur la commune de AVESNELLES, B117 sise sur la commune de SEMERIES d'une superficie totale de 7,4260 ha, enregistrée complète le 8 juin 2022 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 30 juin 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 4 juin 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande du GAEC DES BOSQUETS MEURANT est concurrente, pour la totalité de sa demande, avec la demande du GAEC DE LA JONCQUIERE représenté par Madame Christiane et Messieurs Dominique et Eric GAILLIEZ dont le siège d'exploitation se situe à ETROEUNGT enregistrée complète le 24 février 2022 dont le délai d'instruction est porté au 25 août 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que le GAEC DES BOSQUETS MEURANT, composé de 2 associés exploitants et employeur de main d'œuvre, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 132,6560 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DES BOSQUETS MEURANT relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC DE LA JONCQUIERE, composé de 3 associés exploitants, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 129,9974 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA JONCQUIERE relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes du GAEC DES BOSQUETS MEURANT et du GAEC DE LA JONCQUIERE relèvent du même rang de priorité ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le GAEC DES BOSQUETS MEURANT est autorisé à exploiter les parcelles ZB14 sise sur la commune de AVESNELLES et B117 sise sur la commune de SEMERIES d'une superficie totale de 7,4260 ha, provenant de l'exploitation de Madame Annick POCHEZ à SEMERIES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

DRAAF

R32-2022-07-26-00025

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- GAEC DES VALLEES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0169
Réf DRAAF : 171

GAEC DES VALLEES
Madame Monsieur
Béatrice et Grégory LEFEBVRE
762 rue des Mazures
59310 SAMEON

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 juin 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DES VALLEES représenté par Madame, Monsieur Béatrice et Grégory LEFEBVRE dont le siège d'exploitation se situe à SAMEON pour les parcelles B729, B751, C550 sises sur la commune de SAMEON, d'une superficie totale de 0,9366 ha, enregistrée complète le 12 mai 2022 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 30 juin 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 4 juin 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande du GAEC DES VALLEES est concurrente, pour la totalité de sa demande, avec la demande du GAEC HERBOMMEZ représenté par Messieurs Laurent et Christophe HERBOMMEZ dont le siège d'exploitation se situe à SAMEON enregistrée complète le 22 février 2022 dont le délai d'instruction est porté au 23 août 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que le GAEC DES VALLEES, composé de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 122,0166 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DES VALLEES relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC HERBOMMEZ, composé de 2 associés exploitants, souhaite s'agrandir et régulariser sa situation, pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 151,7566 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC HERBOMMEZ relève du 3ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes du GAEC HERBOMMEZ et du GAEC DES VALLEES relèvent du même rang de priorité ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le GAEC DES VALLEES est autorisé à exploiter les parcelles B729, B751, C550 sises sur la commune de SAMEON, d'une superficie totale de 0,9366 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Louis CARLIER à SAMEON.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

DRAAF

R32-2022-07-26-00026

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- GAEC DU FOURMANOIR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: **2022-59-0160**
Réf DRAAF : 173

GAEC DU FOURMANOIR
Madame Estelle et Messieurs
Régis et Guillaume CANART
610 Le Fourmanoir
59440 AVESNELLES

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 juin 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DU FOURMANOIR représenté par Madame Estelle et Messieurs Régis et Guillaume CANART dont le siège d'exploitation se situe à AVESNELLES pour les parcelles C232, C233, C234, C235, C236, C426 sises sur la commune de RAMOUSIES, d'une superficie totale de 7,2003 ha, enregistrée complète le 03 mai 2022 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 30 juin 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 4 juin 2022 ;

Considérant que la demande du GAEC DU FOURMANOIR est concurrente, pour la totalité de sa demande, avec :

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

- la demande du GAEC DE LA JONCQUIERE représenté par Madame Christiane et Messieurs Dominique et Eric GAILLIEZ dont le siège d'exploitation se situe à ETROEUNGT enregistrée complète le 24 février 2022 dont le délai d'instruction est porté au 25 août 2022 ;
- la demande de Monsieur Fabrice DUBOIS dont le siège d'exploitation se situe à AVESNELLES ; enregistrée complète le 30 mai 2022

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que le GAEC DU FOURMANOIR, composé de 3 associés exploitants, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 166,5703 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DU FORMANOIR relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC DE LA JONCQUIERE, composé de 3 associés exploitants, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 129,9974 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA JONCQUIERE relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Fabrice DUBOIS, chef d'exploitation, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 91,9603 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Fabrice DUBOIS relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Fabrice DUBOIS répond à rang de priorité inférieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que les demandes du GAEC DU FOURMANOIR et du GAEC DE LA JONCQUIERE relèvent du même rang de priorité ;

Considérant l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité et en application de l'article L.312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment au regard de la dimension économique des exploitations des demandeurs par unité de main d'œuvre ;

Considérant que le GAEC DU FOURMANOIR dispose de 159,37 ha de polycultures, prairies et cultures fourragères et d'un atelier de vaches laitières avec trois associés exploitants ;

Considérant que le GAEC DE LA JONCQUIERE dispose de 93,17 ha de prairies et cultures fourragères et d'un atelier de vaches laitières avec trois associés exploitants ;

Considérant de ce fait que le GAEC DU FOURMANOIR dispose d'un PBS/UMO (produit brut standard/unité de main d'œuvre) calculé conformément à l'article 5 du SDREA moins important que celui de l'exploitation du GAEC DE LA JONCQUIERE ;

Considérant que la demande du GAEC DU FOURMANOIR est, par conséquent, prioritaire par rapport à celles déposées par Monsieur Fabrice DUBOIS et par le GAEC DE LA JONCQUIERE ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le GAEC DU FOURMANOIR est autorisé à exploiter les parcelles C232, C233, C234, C235, C236, C426 sises sur la commune de RAMOUSIES, d'une superficie totale de 7,2003 ha, provenant de l'exploitation de Madame Annick POCHEZ à SEMERIES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Sylvain MULLOT

DRAAF

R32-2022-07-26-00027

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- GAEC HERBOMMEZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: **2022-59-0073**
Réf DRAAF: 170

GAEC HERBOMMEZ
Messieurs Laurent et Christophe HERBOMMEZ
776 rue de Beaumetz
59310 SAMEON

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 juin 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC HERBOMMEZ représenté par Messieurs Laurent et Christophe HERBOMMEZ dont le siège d'exploitation se situe à SAMEON pour les parcelles B729, B751, C550 sises sur la commune de SAMEON, d'une superficie totale de 0,9366 ha, enregistrée complète le 22 février 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC HERBOMMEZ en date du 22 juin 2022, portant le délai de fin d'instruction au 23 août 2022 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 30 juin 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 4 juin 2022 ;

Considérant que la demande du GAEC HERBOMMEZ est concurrente, pour la totalité de sa demande, avec la demande du GAEC DES VALLEES représenté par Madame, Monsieur Béatrice et Grégory LEFEBVRE dont le siège d'exploitation se situe à SAMEON enregistrée complète le 12 mai 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que le GAEC HERBOMMEZ, composé de 2 associés exploitants, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 151,7566 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC HERBOMMEZ relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC DES VALLEES, composé de deux associés exploitants, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 122,0166 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DES VALLEES relève du 3ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes du GAEC HERBOMMEZ et du GAEC DES VALLEES relèvent du même rang de priorité ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le GAEC HERBOMMEZ est autorisé à exploiter les parcelles B729, B751, C550 sises sur la commune de SAMEON, d'une superficie totale de 0,9366 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Louis CARLIER à SAMEON.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

DRAAF

R32-2022-07-26-00028

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA FERME DES 3 MUIDS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: **2022-59-0153**
Réf DRAAF: 158

**SCEA FERME DES 3 MUIDS
Madame Stéphanie LIONNE
1 rue de Famars
59269 ARTRES**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 juin 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA FERME DES 3 MUIDS représentée par Madame Stéphanie LIONNE dont le siège d'exploitation se situe à ARTRES pour la parcelle ZI67 sise sur la commune de MAING, d'une superficie totale de 5,1133 ha, enregistrée complète le 16 juin 2022 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 30 juin 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 11 mai 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de la SCEA FERME DES 3 MUIDS est concurrente, pour la totalité de sa demande, avec la demande de l'EARL NOCQS DEPOERS représentée par Monsieur Grégory NOCQS dont le siège d'exploitation se situe à THIANT enregistrée complète le 04 février 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la SCEA FERME DES 3 MUIDS, représentée par Madame Stéphanie LIONNE, cheffe d'exploitation, souhaite s'agrandir, pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 70,5430 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de la SCEA FERME DES 3 MUIDS relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL NOCQS DEPOERS, composée d'un associé exploitant et un CDI à temps complet, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 125,0833 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL NOCQS DEPOERS relève du 3ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes de la SCEA FERME DES 3 MUIDS et de l'EARL NOCQS DEPOERS sont classées dans le même rang de priorité ;

Considérant l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité et en application de l'article L.312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment au regard de la dimension économique des exploitations des demandeurs par unité de main d'œuvre ;

Considérant que la SCEA FERME DES 3 MUIDS dispose de 65,43 ha de polycultures et d'un atelier de vaches laitières avec un associé exploitant ;

Considérant que l'EARL NOCQS DEPOERS dispose de 119,97 ha de polycultures avec un associé exploitant employeur de main d'œuvre ;

Considérant de ce fait que la SCEA FERME DES 3 MUIDS dispose d'un PBS/UMO (produit brut standard/ unité de main d'œuvre) calculé conformément à l'article 5 du SDREA moins important que celui de l'exploitation de l'EARL NOCQS DEPOERS ;

Considérant que la demande de la SCEA FERME DES 3 MUIDS est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle déposée par l'EARL NOCQS DEPOERS ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La SCEA FERME DES 3 MUIDS est autorisée à exploiter la parcelle ZI67 sise sur la commune de MAING, d'une superficie totale de 5,1133 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Mathieu PARENT à HASPRES.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Sylvain MULLOT

DRAAF

R32-2022-07-07-00026

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BAUDUIN Christina



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 13/05/2022

Service Économie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Lindsay BEAUVENTRE
Tél. : 03 28 03 86 68
lindsay.beauventre@nord.gouv.fr

Madame Christina BAUDUIN
686 rue de la Rosière
59147 HERRIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2022-59-0091

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/03/2022 sous le numéro 2022-59-0091.**

Vous envisagez de vous installer pour la première fois à titre individuel sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HERRIN	A156 ZA13	1,8647 ha	Monsieur Jean-Claude BUISETTE HERRIN
	A887 A888	0,7240 ha	
	Superficie totale	2,5887 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/07/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

– Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

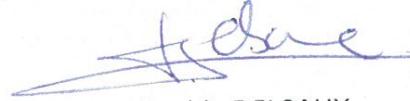
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-06-09-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BLUGE AURELIE

Lille, le 31/03/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
Tél.: 03 28 03 86 63
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Madame Aurélie BLUGE
69 rue Aimable Liénart
59600 VIEUX RENG

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0491

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/02/22 sous le numéro 2021-59-0491.**

Vous envisagez de vous installer, sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VIEUX RENG	B113 B114	0.1830 ha	Monsieur Jason BLUGE VIEUX RENG
	SUPERFICIE TOTALE	0.1830 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/06/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

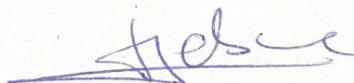
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-06-07-00304

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BUISSETTE NICOLAS

Lille, le 15/02/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Lindsay BEAUVENTRE
Tél. : 03 28 03 86 75
lindsay.beauventre@nord.gouv.fr

Monsieur Nicolas BUISSETTE
291 rue de la Rosière
59147 HERRIN

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0226

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 07/02/2022 sous le numéro 2021-59-0226.

Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HERRIN	A117 A138 A506 A708 A724 ZA84 ZA20 ZA81	2,4053 ha	Monsieur Jean-Claude BUISSETTE HERRIN
	A530 A125 A137 A186 A122 A39 A41 A126 A179 A198 A26 A27 A66 A115 A34 A165 A211 A0218	3,9679 ha	
	A519 ZA25	1,1047 ha	
	ZA14	0,4970 ha	
	A0154 ZA0093	3,7005 ha	
	A0069 A0090 A0229 A0484 A1022	1,3064 ha	
	ZA0017	0,1220 ha	
	A0689	0,6320 ha	
	ZA18	0,6630 ha	
	ZA146	0,7530 ha	
	A0058 A0225 A0226	1,6115 ha	
	A0888	0,3620 ha	
	ZA0083	0,3320 ha	
	A0018 A0121 A0196 A0209 A0212	2,5647 ha	
	A0528 A0274 A0791 ZA0016 ZA0019	1,3162 ha	
	A228 A887 ZA0080	2,2112 ha	
	ZA12 A478 A496 A497 A498 ZA94 A500 A508 A614 A734	4,7103 ha	
	A156 ZA13	1,8647 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	30,1244 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/06/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-06-14-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUBOIS Justine

Lille, le 01/04/22

Service Economie Agricole
 Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
 à

Affaire suivie par : Lindsay BEAUVENTRE
 Tél. : 03 28 03 86 68
 lindsay.beauventre@nord.gouv.fr

Madame Justine DUBOIS
 1180 route de Watten
 59143 MILLAM

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
 accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2022-59-0063-2

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/02/2022 sous le numéro 2022-59-0063-2.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
WATTEN	A58 A59 A104 A235 A236 A773 A1404 A237	10,8967 ha	Monsieur Guy DAMBRICOURT MILLAM
	A250	0,3700 ha	
	A107 A750	0,8884 ha	
MILLAM	ZA65 ZB66	1,6311 ha	
	A315	1,3088 ha	
	A443 A458	1,4520 ha	
	A455	0,6864 ha	
	A318	0,9706 ha	
	A306 A320 A468 A510	3,9195 ha	
	A408 A450	3,4421 ha	
	A406 B34	3,1140 ha	
	A68 A477 A476	2,2354 ha	
	A153	1,0959 ha	
	A314 A316 A349 A367 A400 A403 A426 A460 A1470 A317 A407 A438 A439 A440 A442 A444 A445 A451 A456 A457 A459 A460 A463 A464 A467 A474 A475 ZA3 ZA5 ZA8 ZA27 ZA51 ZA378 A319 A1257	29,1570 ha	
SUPERFICIE TOTALE	61,1679 ha		

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/06/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-06-28-00139

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA FERME DU BAR

Lille, le 11/03/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
Tél.: 03 28 03 86 75
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL DE LA FERME DU BAR
Monsieur Arnaud CARBON
14 rue de l'Eglise
59235 BERSEE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2022-59-0018-2

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 28/02/22 sous le numéro 2022-59-0018-2.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BERSEE	A201	0,5277 ha	Monsieur CARLIER André BERSEE
	A200	0,1771 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	0,7048 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/06/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-06-23-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DELVART MICHEL ET OLIVIER

Lille, le 31/03/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
Tél.: 03 28 03 86 63
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

EARL DELVART MICHEL ET OLIVIER
Messieurs Olivier et Michel DELVART
3 Chemin du Calvaire
62120 MAMETZ

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2022-59-0075

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 23/02/22 sous le numéro 2022-59-0075.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BLARINGHEM	ZB55	1,5480 ha	Monsieur Bertrand DELECROIX BLARINGHEM
	ZB56 ZB57	4,3450 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	5,8930 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/06/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

Adresse : 62 Boulevard de Beafort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/